DOONY'S®

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DOONY'S® « JEU DOONY'S MOIS DU DONUT »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société VANDEMOORTELE EUROPE NV(*), succursale française enregistrée sous le n° SIRET 850 772 047 00021 au RCS de RENNES et domiciliée au 264 rue du Chalonge – Zone d'activités du Haut Montigné 35370 TORCE, commercialise en France des produits de boulangerie, de viennoiserie et pâtisserie surgelés notamment de la marque DOONY'S (ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE »).

La SOCIETE ORGANISATRICE organise un jeu avec obligation d'achat au sein de plusieurs enseignes participantes, entités indépendantes de la SOCIETE ORGANISATRICE et disposant de plusieurs points de vente (ci-après dénommée « ENSEIGNE PARTICIPANTE »), intitulé « JEU DOONY'S MOIS DU DONUT » qui aura lieu du 28/07/2025 jusqu'au 15/10/2025, dont les gagnants seront déterminés par un tirage au sort (ci-après le « JEU »).

Le JEU est porté à la connaissance du public :
- Par les éléments publicitaires présents dans les ENSEIGNES PARTICIPANTES,
- Sur le site internet de la marque DOONY'S disponible à l'adresse suivante : www.jeu.doonys.fr

Les conditions du JEU sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « REGLEMENT »), disponible pendant toute la durée du JEU sur la page du site internet de la marque DOONY'S disponible à l'adresse suivante: www.jeu.doonys.fr

La participation au JEU emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du REGLEMENT.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus / DROM-COM exclus) (ci-après le « PARTICIPANT »).

Sont exclus du JEU les personnes visées ci-dessous :
- Les membres de la direction et le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE ;
- Toute personne ayant collaborée directement ou indirectement à la conception, la réalisation, l'organisation ou la gestion du JEU ;
- Les membres de leurs familles respectives (conjoint, ascendants et descendants directs).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par personne et par achat d'un produit listé à l'article 3 du REGLEMENT (ci-après « PRODUIT ») dans chacune des ENSEIGNES PARTICIPANTES. Chaque preuve d'achat (notamment le ticket de caisse mentionnant l'achat du PRODUIT et la photo du PRODUIT) ne peut être utilisée qu'une seule fois. La multiplication des participations par un même PARTICIPANT ou par plusieurs PARTICIPANT avec la même preuve d'achat entrainera l'élimination définitive de sa participation.

Les PARTICIPANTS autorisent toutes vérifications utiles concernant les conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du JEU, de même pour toute tentative de tricherie d'un PARTICIPANT, notamment par la création de fausses identités et/ou de preuves d'achats permettant de s'inscrire plusieurs fois.

En cas de fraude ou de tentative de fraude au JEU dûment constatée, la SOCIETE ORGANISATRICE, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion de PARTICIPANT concerné.

ARTICLE 3. MODE DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au JEU, le PARTICIPANT doit, à partir du 28/07/2025 jusqu'au 15/10/2025 et cumulativement :
- Répondre aux conditions de l'article 2 du REGLEMENT
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve le REGLEMENT
- Acheter un produit de la gamme de donuts de la marque Doony's®, donut Mars® ou donut Lotus Biscoff® dans les ENSEIGNES PARTICIPANTES (ci-après « PRODUIT »)
- Flasher le QR code présent sur les éléments publicitaires présents dans l'ENSEIGNE PARTICIPANTE ou se rendre sur le site internet de la marque DOONY'S disponible à l'adresse suivante : www.jeu.doonys.fr
- Remplir le formulaire de participation en ligne et enregistrer la preuve d'achat du PRODUIT (un ticket de caisse et une photo du PRODUIT correspondant au ticket de caisse).

Aucune participation au JEU sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera prise en compte.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, mensongère ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du PARTICIPANT, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu lors de chaque tirage au sort sont :
- un week-end dans un parc d'attraction d'une valeur unitaire de 1 800 € TTC
- 3 (trois) appareils photo instantanés Fujifilm INSTAX MINI d'une valeur unitaire de 89,99 € TTC
(ci-après les « LOTS »).

Les LOTS offerts aux GAGNANTS sont nominatifs et sans qu'ils ne puissent être attribués à une autre personne. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque motif que ce soit.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La valeur indiquée sur les LOTS correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du REGLEMENT. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Un tirage au sort sera effectué de manière informatique et aléatoire le 22/10/2025 parmi l'ensemble des PARTICIPANTS de toutes les ENSEIGNES PARTICIPANTES confondues et ayant respecté toutes les conditions du REGLEMENT, afin de désigner quatre (4) gagnants (ci-après les « GAGNANTS »). Les GAGNANTS seront déterminés par ordre du tirage au sort, le premier GAGNANT étant désigné en premier, suivi des trois autres. Le premier GAGNANT remportera le LOT du weekend dans un parc d'attractions, tandis que les trois autres recevront un appareil photo, tel que décrit à l'article 4 du REGLEMENT.

5.2. Chacun des GAGNANTS sera contacté par la SOCIETE ORGANISATRICE via les informations qu'il aura transmis lors de son inscription au JEU.

Concernant le LOT de l'appareil photo instantané Fujifilm INSTAX MINI, celui-ci sera envoyé dans un délai de 8 semaines maximum suivant la clôture du JEU à l'adresse postale fournie par les GAGNANTS à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE lors de leur participation.
Concernant le LOT du week-end dans un parc d'attraction, les GAGNANTS seront contactés par téléphone ou par email (via les informations transmises lors de la participation au JEU) par l'agence de voyage en charge de la gestion de ce LOT.

5.3. Si le LOTS ne peuvent être attribués aux GAGNANTS, dans les conditions précitées ci-avant, la SOCIETE ORGANISATRICE sera libre de disposer des LOTS comme bon lui semble, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

ARTICLE 6. AUTORISATION D'UTILISATION DU NOM ET PRENOM DES GAGNANTS

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et individuel des GAGNANTS par la signature d'une autorisation spécifique, la participation au JEU implique l'autorisation d'utiliser et de reproduire les noms et les prénoms des GAGNANTS sur les supports utilisés par la SOCIETE ORGANISATRICE pour communiquer les résultats du JEU (notamment site Internet de la SOCIETE ORGANISATRICE, newsletter au format digital ou papier, brochure), pendant toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être demandée par les GAGNANTS.

ARTICLE 7. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au JEU emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du REGLEMENT et son application sans réserve par les PARTICIPANTS. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler la participation de tout PARTICIPANT n'ayant pas respecté le REGLEMENT. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le REGLEMENT complet est déposé auprès de l'étude du commissaire de justice SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situé 354 rue Saint Honoré, 75001 PARIS. Toute modification du REGLEMENT fera l'objet d'un avenant déposé également auprès de SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situé 354 rue Saint Honoré, 75001 PARIS, ainsi que d'une information sur le site internet de la marque DOONY'S disponible à l'adresse suivante : www.jeu.doonys.fr.

Le REGLEMENT peut être consulté et imprimé via www.jeu.doonys.fr pendant toute la durée du JEU. Il peut par ailleurs être obtenu sur simple demande écrite à envoyer sous pli suffisamment affranchi avant le 15/10/2025 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VANDEMOORTELE EUROPE NV, succursale française, JEU DOONY'S MOIS DU DONUT, 264 rue du Chalonge – Zone d'activités du Haut Montigné 35370 TORCE. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le JEU, notamment l'interprétation ou l'application du REGLEMENT, les modalités et mécanismes du JEU ou les GAGNANTS.

L'interprétation du REGLEMENT et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la SOCIETE ORGANISATRICE dont les décisions sont souveraines. Toute difficulté quant à l'application du REGLEMENT fera l'objet d'une interprétation souveraine de la SOCIETE ORGANISATRICE.

En cas de divergences accidentelles entre le REGLEMENT déposé chez le commissaire de justice et tout autre version du REGLEMENT, il est expressément prévu que la version du REGLEMENT déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

Il est strictement interdit, pour tout PARTICIPANT, par quelque moyen que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions du REGLEMENT et/ou du JEU, notamment afin de modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du JEU. En cas de modification ou même de tentative par un PARTICIPANT, celui-ci verra sa participation définitivement annulée.

Toute information inexacte ou mensongère entrainera l'élimination immédiate du PARTICIPANT, et le cas échéant la restitution du LOT qui lui aurait été attribué ou, à défaut, son remboursement.

ARTICLE 8. NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais d'achat des PRODUITS et éventuels frais de communication ou de connexion internet sont à la charge du PARTICIPANT.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SOCIETE ORGANISATRICE demeure titulaire ou est dépositaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines, signes distinctifs et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle utilisées dans l'organisation du JEU.
Par conséquent, la reproduction et la représentation par les PARTICIPANTS de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le REGLEMENT sont strictement interdites.

ARTICLE 10. TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les PARTICIPANTS au JEU, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du JEU. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PREAMBULE

10.1.1. Toutes les données personnelles que la SOCIETE ORGANISATRICE obtient dans le cadre du JEU seront stockées dans un ou plusieurs fichiers de la SOCIETE ORGANISATRICE en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données), l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé « RGPD ».

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les PARTICIPANTS de manière efficace sur le déroulement du JEU. Chaque PARTICIPANT dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

Les PARTICIPANTS peuvent exercer ces droits par email à marketingfrance@vandemoortele.com, ou par demande écrite adressée à : VANDEMOORTELE EUROPE NV, succursale française, JEU DOONY'S MOIS DU DONUT, 264 rue du Chalonge – Zone d'activités du Haut Montigné 35370 TORCE.

10.1.2. Pour pouvoir participer, les PARTICIPANTS doivent suivre la procédure indiquée dans le REGLEMENT du JEU et notamment respecter le mode de participation prévu à l'article 3 du REGLEMENT. La SOCIETE ORGANISATRICE collecte et traite les données personnelles des PARTICIPANTS pour les objectifs précisés à l'article 10.3 ci-dessous. La SOCIETE ORGANISATRICE met tout en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir que vous pouvez confier vos données à la SOCIETE ORGANISATRICE.

10.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE LA PARTICIPATION AU JEU ?

La SOCIETE ORGANISATRICE recueille et traite les données personnelles que le PARTICIPANT saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que la SOCIETE ORGANISATRICE collecte et traite pourront être les suivantes :

1) Pour la participation au JEU
- Civilité
- Nom, prénom
- E-mail

- Adresse postale
- Numéro de téléphone

2) Si le PARTICIPANT est désigné GAGNANT :
- Nom, Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- E-mail

3) En cas de réclamation :
- Nom, Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- E-mail
- La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation)

La SOCIETE ORGANISATRICE ne collecte ou traite aucune donnée sensible vous concernant (à savoir aucune donnée ne permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il vous est dès lors demandé de ne pas saisir de telles données lors de la participation au JEU. Si des données sensibles sont tout de même fournies à la SOCIETE ORGANISATRICE, vous acceptez que la SOCIETE ORGANISATRICE traite ces données conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

10.3 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE LA PARTICIPATION ?

Utilisation des données personnelles pour les besoins du JEU
Les données personnelles que vous transmettez à la SOCIETE ORGANISATRICE sont nécessaires pour permettre le déroulement responsable, légitime et efficace du JEU. La SOCIETE ORGANISATRICE traite les données personnelles uniquement pour les besoins suivants :
- Gestion des participations
- Gestion de l'approvisionnement, de l'attribution du LOT et leur acheminement (et ce y compris achat auprès de tiers du LOT ou de prestations de services en vue de l'attribution du LOT)
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CONSENTEMENT ?

Utilisation des données dans le but légitime du JEU
En participant au JEU, le PARTICIPANT accepte d'adhérer à cette déclaration de la protection de la vie privée, et autorise explicitement la SOCIETE ORGANISATRICE à traiter les données personnelles qu'il a fournies conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée dans le but légitime du JEU.

10.5 COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du PARTICIPANT aux fins précisées à l'article 10.3.

Le PARTICIPANT est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du JEU au nom et pour le compte de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Le PARTICIPANT est informé à cet effet, que la SOCIETE ORGANISATRICE pourra être amené à confier le traitement des données aux partenaires suivants :
- Agence The Little Big, située 32 rue Molitor, 75016 PARIS : pour le gestion partielles ou complète du jeu
- L'étude SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situé 354 rue Saint Honoré, 75001 PARIS : pour l'administration juridique du JEU

Les employés, managers et/ou représentants des prestataires de services ou sous-traitants susmentionnés, ainsi que les prestataires de services spécialisés désignés par leurs soins doivent respecter le caractère confidentiel de ces données et peuvent les utiliser uniquement en observant les instructions de la SOCIETE ORGANISATRICE. Les données à caractère personnel ne seront pas transférées à des pays extérieurs à l'Union Européenne en l'absence de garanties appropriées.

10.6 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles obtenues dans le cadre du JEU seront stockées par la SOCIETE ORGANISATRICE pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies par la présente déclaration et pendant toute la durée de prescription légale et au plus tard 1 ans à compter de la fin du JEU, afin de conserver la preuve de votre participation et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la SOCIETE ORGANISATRICE.
A l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données personnelles sont entièrement supprimées du système de la SOCIETE ORGANISATRICE (« RESPONSABLE DU TRAITEMENT » et le « SOUS-TRAITANT et ses partenaires »).

10.7 QUELS SONT LES DROITS DES PARTICIPANTS ?

Chaque PARTICIPANT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, et d'un droit au retrait du consentement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE en envoyant un email à marketingfrance@vandemoortele.com ou par courrier à l'adresse : VANDEMOORTELE EUROPE NV, succursale française, JEU DOONY'S MOIS DU DONUT, 264 rue du Chalonge – Zone d'activités du Haut Montigné 35370 TORCE.

Vous avez le droit d'obtenir de la SOCIETE ORGANISATRICE la restriction du traitement (i) si vous contestez l'exactitude des données, (ii) lorsque le traitement semble illégal mais que vous ne souhaitez pas que les données soient complètement supprimées, ou (iii) lorsque la SOCIETE ORGANISATRICE n'a plus besoin des données mais qu'elles sont pertinentes pour le PARTICIPANT dans le cadre d'une action en justice, (iv) lorsque vous vous êtes opposé au traitement, en attendant la justification des motifs légitimes de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Enfin, vous pouvez effectuer un recours ou réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données en cas d'utilisation illégitime de vos données personnelles (www.cnil.fr).

10.8. La SOCIETE ORGANISATRICE utilise différentes technologies et procédures de sécurité pour garantir la confidentialité des données du PARTICIPANT et les protéger contre tout accès non autorisé, mauvaise utilisation, modification, destruction illégale ou accidentelle et perte conformément aux dispositions de la politique générale de protection des données personnelles du groupe Vandemoortele, accessible sur www.vandemoortele.com/en/vandemoortele-group-privacy-personal-data-protection-policy

10.9. Si vous avez des questions sur les données personnelles saisies, prenez contact avec nous par courrier à VANDEMOORTELE EUROPE NV, succursale française, JEU DOONY'S MOIS DU DONUT, 264 rue du Chalonge – Zone d'activités du Haut Montigné 35370 TORCE ou par email à l'adresse : marketingfrance@vandemoortele.com

Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre requête avec une copie de votre carte d'identité par email à l'adresse électronique ou en envoyant un courrier à l'adresse comme indiqué plus haut.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

11.1. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le JEU en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

11.2. La SOCIETE ORGANISATRICE fera ses meilleurs efforts pour s'assurer de la disponibilité des LOTS, cependant elle ne sera tenue qu'à une obligation de moyen. La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable des ruptures de stock d'un ou plusieurs LOT(S) auprès de ses fournisseurs, retards d'acheminement des dotations, pertes, vols ou de problèmes liés à la livraison des dotations.

En cas de force majeure, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le LOT par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

11.3. Dans tous les cas, la SOCIETE ORGANISATRICE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner etc.) issu (i) d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension, d'une fin du JEU, et ce pour quelle que raison que ce soit, (ii) de l'utilisation de la dotation attribuée et de manière générale de tout dommage lié à la participation au JEU.

11.4. La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la participation du JEU, des défaillances de l'ordinateur du PARTICIPANT ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet.

D'une manière générale, il appartient à tout PARTICIPANT de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des courriers en raison d'informations erronées fournies par le PARTICIPANT.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Si une ou plusieurs dispositions du REGLEMENT étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le REGLEMENT est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du JEU fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de RENNES, sous réserve des dispositions légales impératives en vigueur.
Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture du JEU.

(*) Vandemoortele Europe NV, est une société de droit belge au capital de 148 371 751,11 € dont le siège social est situé à Ottergemsesteenweg-Zuid 816 - B-9000 Gent enregistrée au greffe du tribunal de commerce de RENNES sous le numéro SIREN 850 772 047 RCS RENNES.